

BUREAUX : RUE NAIN,

PROPRIÉTAIRE-GÉRANT : A. REBOUX

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD

ON S'ABONNE ET ON REÇOIT LES ANNONCES : A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1; à Lille, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée; à Paris, chez M. Havaas, Laflotte-Bullier, 4, Clé place de la Bruzese; à Bruxelles, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

ABONNEMENTS :
ROUBAIX-TOURCOING : Trois mois, 12 fr.; Six mois, 22 fr.; Un an, 44 fr.
LE NORD DE LA FRANCE : Trois mois, 14 fr.; Six mois, 27 fr.; Un an, 51 fr. — L'abonnement continue, sauf avis contraire.

ANNONCES : 20 centimes la ligne
RÉCLAMES : 25 centimes
— On traite à forfait.

Heures de départ des trains : Roubaix à Lille, 5 17, 7 02, 8 12, 9 48, 11 37, m., 12 26, 1 56, 3 42, 5 11, 6 45, 7 38, 9 36, 11 11, s. — Roubaix à Tourcoing-Mouscron, 5 38, 7 08, 8 43, 10 13, 11 23, m., 1 15, 2 46, 5 03, 6 03, 8 13, 10 23, 11 31. s. — Lille à Roubaix, 5 20, 6 50, 8 25, 9 55, 11 05, 12 57, 2 28, 4 45, 5 45, 7 55, 10 05, 11 15. Tourcoing à Roubaix et Lille, 5 10, 6 53, 8 33, 9 41, 11 28, 12 17, 1 47, 3 33, 5 02, 6 06, 7 28, 9 24, 11 02. Mouscron à Lille, 6 43, 7 53, 9 31, 11 18, 12 05, 3 21, 4 50, 5 57, 7 10, 9 10

BOURSE DE PARIS

DU 25 JUIN	
3 0/0	55 80
4 1/2	80 50
Emprunt 1871	89 90
Emprunt 1872	91 05
DU 26 JUIN	
3 0/0	55 90
4 1/2	80 50
Emprunt 1871	90 30
Emprunt 1872	91 40

ROUBAIX, 26 JUIN 1873

LETRE DE PARIS

(Correspondance particulière du Journal de Roubaix.)
Paris 25 juin 1873.

église à Paris, sur les hauteurs de Montmartre. Cette église sera dédiée au Sacré-Cœur, conformément aux vœux des souscripteurs qui ont déjà envoyé de toutes les parties de la France plus de 700,000 francs. Des dons sont assurés pour les dépenses que nécessitera la construction de ce monument. Le projet de loi a été présenté sur le demande de Mgr. l'archevêque de Paris, qui réclame aucune subvention ni à l'Etat ni à la capitale pour l'achat de terrains et pour les frais de construction. Les travaux doivent commencer dans le plus bref délai.

L'emplacement choisi pour cette nouvelle église se trouvait indiqué d'avance dans les plans dressés par les ingénieurs de la ville pour les embellissements de Montmartre.

Ces projets comportaient la construction d'une tour ou autre monument décoratif, au point précis où l'archevêque propose d'édifier cette église du Sacré-Cœur. La ville de Paris se trouvera donc dégrevée de cette dépense.

Tandis que les dépêches officielles de Madrid annoncent la victoire des républicains sur les bandes royalistes, nous apprenons que, samedi 21, le général Etio a cerné une colonne républicaine forte de 2,000 hommes, qui ont été presque tous faits prisonniers.

Tous les honnêtes gens en Espagne attendent avec impatience la marche de l'armée royale sur Madrid, pour être délivrés d'un régime de honte, de sang et de banqueroute.

P.-S. La bourse a été fortement et défavorablement impressionnée aujourd'hui par le bruit de la démission de M. Magne.

Il est difficile de savoir sur quel motif cette démission pourrait être donnée. Ce bruit ne serait-il pas une manœuvre de baissiers? C'est plus que vraisemblable. Aucun journal du soir ne prend cette nouvelle au sérieux.

Ledividende de la Banque de France, pour le 1^{er} semestre de cette année, est fixé à 175 fr. 25 c.

La commission relative à la franchise pour la rentrée des tissus de l'Alsace et de la Lorraine, conclut à une prorogation de deux mois. DE SAINT-CHÉRON.

Voici, d'après le Journal officiel, les discours prononcés avant-hier devant l'Assemblée nationale par les ministres de la Guerre et de l'Intérieur :

M. du Barail, ministre de la guerre. Je ne veux pas prolonger ce trop long débat. Je viens seulement dégager un fait, pour ainsi dire personnel que l'honorable M. Le Royer a apporté à cette tribune.

Dernièrement à l'enterrement d'un honorable député deux escadrons de cuirassiers ont dû se retirer après s'être rendus à la maison mortuaire. M. Le Royer a pensé que c'était une violation de la loi. J'affirme que c'en est l'exécution... (Très-bien! très-bien à droite et au centre), et pour le pouvoir il me suffira de lire l'article du règlement militaire, rappelé dans les circulaires de l'honorable M. Dufaure, garde des sceaux et de mon honorable prédécesseur le général de Cissey. L'article du règlement est formel.

A gauche. La loi! la loi!

M. le ministre de la guerre. Pour nous, la loi, c'est le règlement militaire. (Applaudissements à droite et au centre. — Réclamations à gauche.)

Le règlement militaire est l'exécution de la loi. (Nouveaux bravos à droite et au centre et nouvelles réclamations à gauche.)

Voici l'article du règlement militaire : « Art. 347. — Les troupes commandées pour rendre les honneurs funèbres se rendent à la maison mortuaire; elles conduisent le corps à l'église et à la directement au cimetière. »

Or, comme on ne conduit le corps à l'église... (Bruyantes exclamations à gauche. — Applaudissements à droite, suivis de bravos ironiques à gauche.)

M. le ministre. Je ne savais pas que la lecture d'un article de loi dut produire une pareille manifestation. (Agitation.)

M. le président. Attendez le silence, monsieur le ministre.

Divers membres à gauche. Alors, les troupes n'iront ni au temple, ni à la synagogue? — Il n'y a plus ni protestants, ni juifs!

M. le ministre. On me dit : les juifs et les protestants.

L'église veut dire ici le temple de la religion. (Oh! oh! à gauche.)

A droite. C'est cela! très-bien! très-bien!

Un membre à gauche. Il y a des enterrements protestants où on ne va pas au temple.

M. le président. Voulez-vous interdire au ministre de la guerre la liberté de la tribune? Très-bien! à droite. — Exclamations à gauche.

M. le ministre. Dans tous les cas, nous ne permettrons jamais que nos troupes soient mêlées à ces manifestations antireligieuses, à ces scènes d'impudicité. Si vous êtes aux troupes, aux hommes de guerre la croyance à une autre vie, vous n'avez pas le droit d'exiger d'eux le sacrifice de leur existence. (Applaudissements répétés à droite et au centre.)

Un membre à gauche. Il ne s'agit pas de cela!

A droite. C'est admirable! Cela vaut un long discours!

(M. le ministre de la guerre est accueilli, en descendant de la tribune, par les bravos de la droite et du centre, et par les félicitations de plusieurs membres, notamment M. le général de Cissey, qui vient lui serrer la main au banc du gouvernement. Cette démonstration provoque de nouveaux et longs applaudissements à droite et au centre.)

M. Beulé, ministre de l'intérieur. L'honorable M. Le Royer s'est étendu sur trois points. Il a parlé longuement de la liberté de conscience, — nous verrons tout à l'heure qui la menace et qui la défend, — il a parlé ensuite par une sorte de préoccupation de l'argument capital que je pourrais apporter à cette tribune.

Il a bien senti, en effet, que c'était là une question de police, de prévoyance, que c'était l'intérêt d'une grande cité, qui avait seul dicté cet arrêté. Je m'étonne qu'ayant touché ainsi le vrai sujet en discussion, il ne l'ait pas traité lui-même avec ce grand talent qui le caractérise.

Il a exposé les principes de la législation si complètement, que je n'ai rien à ajouter sur ce point; mais il en a parfois tiré des conclusions qui m'obligent à des explications précises.

Ce qui l'a frappé tout d'abord, c'est la question de la déclaration. Cette déclaration est-elle donc une inquisition? Mais il ne s'agit nullement là d'une innovation; le système des déclarations fonctionne à Lyon depuis dix-sept ans; il a été appliqué par M. Hénon, alors qu'il était maire de cette ville; il a été visé dans un traité passé avec la ville et une compagnie de pompes funèbres. Il y a un article de ce traité qui im-

plique l'obligation de faire connaître si le convoi ira à l'église, s'il sera ou non accompagné d'un ministre du culte. (Très-bien! très-bien!)

L'arrêté qui fait l'objet de l'interpellation est du 18; il a provoqué dès le 20 des explications qui vous donneront, je l'espère, pleine satisfaction.

Il y a à Lyon une petite église que l'on appelle les *anti-concordataires*; ce sont des catholiques qui n'ont pas reconnu le concordat de 1801, qui sont entrés avec des prières latines, avec la croix en tête du cortège, mais qui n'ont pas dans ce cortège de ministres du culte. Ils n'en sont pas moins en correspondance avec l'Eglise romaine; ils en ont donné la preuve au dernier concile.

Les maires ayant demandé au préfet si son arrêté s'appliquait aux cultes non compris sous le nom de cultes reconnus, le préfet a répondu que son arrêté devait être interprété de la façon la plus large, et il en a expliqué, dans une circulaire, la portée et le but.

Il est bien entendu que si un anglican ou un musulman venait à mourir à Lyon, il ne serait pas relégué dans la catégorie dont a parlé M. Le Royer.

Il ne s'agit pas de créer une catégorie religieuse, mais d'assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité dans une grande ville comme Lyon. (Très-bien! très-bien!)

Quelques mots sur un détail qui n'a pas besoin de très-grandes explications; je veux parler des heures.

Les heures ne sont pas exceptionnelles à Lyon; elles sont réglementaires; une statistique que j'ai sous les yeux porte à 2,000 depuis le 1^{er} janvier 1870, le nombre des enterrements religieux qui ont eu lieu de six à sept heures du matin.

J'arrive au nœud du débat. La question à examiner est celle-ci : L'arrêté de M. le préfet de Lyon est-il un acte arbitraire? S'agit-il d'empêcher un culte quelconque ou de faire à ceux qui n'appartiennent à aucun culte une situation exceptionnelle? Non, l'arrêté est uniquement une mesure de police municipale. (Bruit à gauche.)

De même, je ne viens point ici faire le procès des enterrements civils qui doivent être libres comme les enterrements religieux; la loi française l'a voulu. Mais si sous les enterrements civils se cachent, non pas des manifestations de plus ou moins d'importance, regrettables dites-vous, mais qui ne se produisent qu'à de rares intervalles, s'il se cache, dis-je, un véritable plan révolutionnaire.

A droite. — C'est cela! Très-bien! Voilà la question!

M. le ministre. Si sous le masque de l'irrégularité que l'on peut prendre comme tous les masques, se dissimulent un propagande, un but politique, des manifestations de nature à compromettre la sécurité d'une grande ville comme Lyon, la tranquillité d'une population laborieuse comme celle de Lyon, alors l'arrêté de M. le préfet du Rhône est d'une nécessité évidente; M. Le Royer comprendra que la est le véritable nœud de la question; c'est sur ce point que doit porter le débat. (Très-bien! très-bien!)

Eh bien, messieurs, les enterrements civils ne sont pas à Lyon un accident, ils ne sont point l'œuvre de l'initiative individuelle. (Bruit.)

A droite. — C'est vrai! — Très-bien!

M. le ministre. — Ils ne sont pas le plus souvent l'expression libre de la volonté d'un mourant. Il y a une société tout entière organisée, une secte fondée qui se propage tous les jours, gagne des adhérents... (Nouveau bruit à gauche.) se crée des moyens d'action, se ménage des ressources,

un capital par cotisation, prépare un système régulier de manifestations répétées tous les jours, ménage savamment les provocations et les scandales, provoque l'indignation ou révolte le bon sens public; vous conviendrez qu'alors il faut bien que la loi intervienne. (Très-bien! très-bien! — Applaudissements à droite.)

Eh bien, depuis deux années, il s'est fondé à Lyon une société qui s'intitule *La Société des Libre-penseurs*; cette société ne se cache point, elle agit au grand jour.

M. La Serve. — Elle a raison!

M. le ministre. — Nous le verrons! elle publie les heures de sa convocation, ses résolutions, ses injonctions.

Dans les statuts mêmes, que je ne vous lirai pas, parce qu'ils n'auraient pas une importance suffisante à vos yeux... (Si! si!) il y a des dispositions qui vous prouveront en effet que ce n'est point une association de consciences se concertant dans un recueillement philosophique, mais une association politique qui poursuit son but, fait de la propagande, prétend à une action extérieure. (Nouvelles interruptions à gauche.)

Un membre à droite. — Nous avons écouté M. Le Royer, et on ne laisse pas parler le ministre.

M. le ministre. — Après les considérants qui attaquent les religions, en des termes qu'il vaut mieux ne pas lire, se présente l'article suivant :

« Les soussignés ne reconnaissent aucune religion! ils prennent pour devise : pas de prêtre à la naissance — pas de prêtre au mariage, — pas de prêtre à la mort... (Bruyantes exclamations à droite.)

... et pour propager leurs idées — je répète le mot — pour propager leur idées, ils ont formé à Lyon une association philosophique sous cette dénomination : Société de la libre-pensée... (Très-bien! à gauche.) Je cite encore l'article 12 : « Les ressources financières de la société seront consacrées à venir en aide aux membres d'une série quelconque... (Les membres seront répartis par séries de vingt; les séries seront reliées entre elles par des séries centrales; il y a autant de séries centrales que d'arrondissements.) pour les sauvegarder de toute intervention religieuse dans les divers actes de la vie civile. »

Voilà donc la société constituée. Elle a son personnel, elle a son but, elle a ses moyens d'action et les ressources nécessaires qui s'ajoutent aux moyens d'action; elle a surtout la volonté et l'obligation statutaire de faire de la propagande.

Est-elle seule? N'y a-t-il pas d'autres sociétés qui viennent, par des manifestations politiques, unir leur action à l'action de la société principale?

Je trouve, à la date du 23 octobre 1872, une convocation de la quatorzième société de secours mutuels annonçant un enterrement civil :

« Les membres du bureau ont l'honneur de vous informer du décès de M. Jean-Baptiste Magot, décédé le 22 octobre 1872, à l'âge de 39 ans. »

« Ils vous prient de vouloir bien assister à ses funérailles qui auront lieu jeudi 24, à quatre heures du soir. »

« Le convoi partira du domicile du défunt, grand-rue de la Guillotière, 111, pour se rendre directement au cimetière de la Guillotière. »

« Pour les membres du bureau, le secrétaire, ROBERT. »

Et au bas se trouve la note que voici : « L'absence d'un sociétaire, abonné ou non, sera passible d'une amende de 1 franc. » (Longues exclamations et rires à droite et au centre.)

M. Gaslonde. — C'est la libre-pensée obligatoire!

Feuilleton du Journal de Roubaix

DU 27 JUIN 1873

— 22 —

LE

BAPTÊME DU SANG

PREMIÈRE PARTIE

XVI

Le lendemain, qui était un dimanche, au moment où le prêtre montait à l'autel, Octave et M. de Vimeuse franchirent la petite barrière en bois de chêne qui fermait l'entrée du cimetière. Lormeau et Jollivet étaient debout sous l'if, à leur place accoutumée. Jacques salua les deux jeunes gens chapeau bas; mais l'usurier se contenta de soulever légèrement son feutre à larges bords, en jetant à l'officier un regard irrité et sournois. M. de Kergor lui rendit son salut par-dessus l'épaule avec un dédain qui n'appartenait qu'à lui; puis il entra dans l'église et alla s'asseoir au vieux banc seigneurial, à côté du marquis.

C'est à peine s'il y avait pris place, quand il vit se tourner vers lui — cherchant ses yeux — les grands yeux de Marthe. Hélas! il s'aperçut qu'ils étaient rougis par les larmes. Il y avait dans ces yeux-là une prière mêlée de reproches.

Il fut touché de cette douleur si profonde, et si naïvement exprimée... Il craignit d'en être la cause involontaire. Il eût voulu pouvoir aller à celle qui s'affligeait ainsi, et lui dire :

— Pourquoi êtes-vous triste? Qu'avez-vous, pauvre chère enfant? qui donc vous a fait pleurer?

Cependant, tout le retenait, tout l'enchainait à sa place; tout lui était obstacle et ennui, et la présence de cette foule, et le respect du saint lieu, et la mère de Marthe, près de sa fille, pensive et sévère.

Il fallait attendre.

Mais, de sa nature, la jeunesse est indiscrette. Elle n'est pas moins impatiente. M. de Kergor regarda beaucoup la belle affligée. A vrai dire, il ne cessa de la regarder. Cette persistance opiniâtre fut remarquée; il était impossible qu'elle ne le fût point. Les campagnards sont de leur nature assez malicieux, bien que souvent leur malice s'enveloppe d'une apparente bonhomie. Comme tous ceux qui n'ont pas beaucoup d'idées, ils creusent profondément celles qu'ils ont.

On s'aperçut en même temps et de la tristesse de la fille de Jacques et de l'intérêt que lui portait un des messieurs du château.

A partir de ce moment, son cher et doux secret ne fut plus à elle seule; il fut à tout le monde, et cessa d'être un secret. Et dans cette petite paroisse il y avait des gens qui n'étaient pas pour

la jeune fille d'une bienveillance absolue. Toute supériorité se paye, et nulle part sous le ciel, l'envie ne consent à désarmer; elle ne se tait que quand on l'écrase; et Marthe n'avait encore écrasé personne. Il y avait donc les jaloux, et surtout les jalouses, qui ne pardonnaient à l'aimable créature ni sa jeunesse, ni sa beauté, et qui n'auraient pas demandé mieux que de la punir et de ce qu'elle avait et de ce qu'elle n'avait pas.

Contre une rivale, toutes les armes sont bonnes — même les armes empoisonnées. Au besoin, on prendrait des balles explosibles. Les allusions suppléent aux événements qui font défaut, et ce qu'on suppose tient lieu de ce qu'on ne sait pas. C'est la ligue de toutes les passions mesquines et méchantes, et l'on peut dire que cette ligue fait toujours des victimes. Cette fois, la victime fut Marthe, qui s'était elle-même trahie par ses larmes.

A partir de ce moment elle devint au village l'objet d'une surveillance de tous les instants. Il se trouvait partout des yeux d'Argus pour l'épier. Pas une de ses démarches, pour innocente qu'elle fût, ne devait échapper à l'attention hostile de tous ces méchants.

Ses moindres actions allaient être commentées, interprétées, souvent, hélas! défigurées à dessein, par la malice de ces cruels qui ne trouvent de bonheur que dans le mal qu'ils font aux autres.

Ni Marthe ni Octave n'avaient même le

soupçon de ce qui se tramait ainsi contre eux dans l'ombre. Mais n'en est-il point toujours ainsi? Ne voit-on pas, dans toutes les circonstances de la vie, que les plus intéressés aux choses sont toujours ceux qui les apprennent les derniers?

Il est bien inutile d'ajouter que toute cette journée du dimanche fut pour eux longue et cruelle. Ils ne purent se rencontrer.

Le lendemain, Marthe trouva un prétexte pour sortir de la ferme sans que personne y trouvât à redire. A la campagne, où les jeunes filles jouissent d'une liberté presque absolue, ce ne sont jamais les prétextes qui manquent pour aller ici ou là. Une fois qu'elle se vit seule, loin des regards qui eussent pu la contraindre, ce fut elle, à son tour, dont l'œil fouilla l'espace pour y découvrir le jeune homme.

M. de Kergor n'en était pas encore arrivé au moment où l'on manque au rendez-vous — même quand il n'est pas donné. Poussé par un insurmontable désir de voir la jeune fille, — la voir était devenu un véritable besoin pour lui — il était sorti du château d'assez bonne heure.

Quand on est deux à se chercher, et qu'on y met un peu de conscience, on ne tarde pas à se trouver.

— Qu'avez-vous, mon enfant? demanda le vicomte à la belle paysanne: vous paraissiez bien triste hier, et vous sem-

blez bien triste aujourd'hui.

— Je le suis moins, cependant, puisque je vous vois! répliqua Marthe avec une naïveté touchante, et une sincérité qui eût convaincu l'homme le plus défiant; et, appelant à elle tout son courage, elle essaya de sourire.

Leur abord, on le voit, avait eu quelque chose de beaucoup plus intime que la première fois. Chose étrange! leurs sentiments avaient fait plus de chemin chez eux pendant le jour qu'ils avaient passé sans se voir que s'ils fussent restés ensemble. Le regret de l'absence les avait poussés l'un vers l'autre.

C'est bien aimable, mademoiselle, ce que vous me dites là! répliqua l'officier en essayant de lire à travers les yeux de Marthe, jusqu'au fond de son âme; mais j'ai peur que ce ne soit pas tout à fait vrai.

LOUIS ENAULT.

La suite au prochain numéro.

CONFÉRENCES ADRESSÉES aux mères chrétiennes, par M. l'abbé Th. Pierret, docteur en théologie, archiprêtre, curé de Réthel. Ouvrage approuvé par S. G. Mgr. Landriot, évêque de Rouen et par S. G. Mgr. Regnault, évêque de Chartres. — Librairie Alfred Reboux, rue Nain, 1.

ABONNEMENT AUX JOURNAUX
On s'abonne sans frais aux journaux de Paris et de l'étranger à la librairie du Journal de Roubaix, rue Nain, 1.